

UN NOUVEAU GESTIONNAIRE POUR LE CONTRAT CSM A ? LA SURCOMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE DES AGENTS ET DE LEUR FAMILLE

Décryptage de la **CGT**

La Couverture Supplémentaire Maladie Actifs (CSM A) pour les salariés actifs a été mise en place en 2011 par accord de branche. Sa gestion a été confiée, par un accord unanime, entre toutes les fédérations syndicales et les employeurs des IEG, à MUTIEG, devenue Energie Mutuelle, mutuelle des IEG dans laquelle toutes les sensibilités syndicales ont pu alors prendre leur place dans la gouvernance.

L'accord de branche initial prévoyait de réexaminer au bout de 5 ans le choix des organismes assureurs et gestionnaire. Jusqu'à 2023, le renouvellement s'est effectué par tacite reconduction par accord unanime des employeurs et fédérations syndicales.

Compte tenu de l'évolution d'Energie Mutuelle, et de l'annonce d'une augmentation des charges de gestion, un audit a été décidé fin 2022 par le comité de suivi de l'accord, et l'éventualité d'un appel d'offre est alors évoquée.

Courant 2023, après présentation des premiers retours de l'audit, la décision de lancer un appel d'offre est prise.

L'appel d'offre est lancé en février 2024.

En préalable, un 1^{er} accord de branche a été conclu en janvier 2024. Cet accord reprend les dispositions de l'accord initial de 2010 en intégrant tous les avenants signés depuis, et fixe la grille de prestations avec des améliorations sur plusieurs postes de dépenses.

Malgré la participation active des fédérations syndicales dans le processus, les employeurs ont décidé unilatéralement de retenir une assurance capitaliste qui efface le mouvement mutualiste et solidaire. 2 autres offres ont ainsi été écartées sans tenir compte des expressions des fédérations syndicales. Il faut préciser que les critères de l'appel d'offre étaient drastiquement contraignants, minimisant ainsi fortement les candidats potentiels.

PREDICA, filiale du Crédit Agricole portera donc au 1^{er} juillet 2025 la surcomplémentaire obligatoire maladie des électriciens et gaziers en activité. Cette filiale s'est associée à une plateforme de gestion NOVEACARE (ex GFP GESTION) qui n'est pas inconnue avec un partenaire majoritaire au capital, le fonds financier capitaliste BlackFin Capital Partners.

La **CGT** ne partage, en aucun cas, ce choix des employeurs. La **CGT** sera très vigilante sur la gestion par le nouvel opérateur de la CSM A et l'application du tiers payant par NOVEACARE notamment sur les frais hospitaliers.

Des améliorations de prestations (dentaire, médecine douce, chambre particulière, séances de psychologie) ont été négociées à l'occasion de cet appel d'offre, mais elles restent insuffisantes, face aux dérives des coûts de soins, et au désengagement de la Sécurité sociale, pour éponger le reste à charge individuel.

Des options facultatives de 4^e niveau seront proposées dans le cadre du nouveau contrat à l'instar des options Cort et Sodeli

Contact

Espace Garanties Collectives
Secteur Protection sociale
263 Rue de Paris 93516
Montreuil
Courriel : rgc@fnme-cgt.fr

UN NOUVEAU GESTIONNAIRE POUR LE CONTRAT CSM A ? LA SURCOMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE DES AGENTS ET DE LEUR FAMILLE

d'Energie Mutuelle. Celles-ci pointent déjà des approches tarifaires sur des cotisations que tout le monde ne pourra souscrire. C'est malheureusement la continuité de l'empilement des étages et des cotisations pour être couvert et encore si les moyens de chacun le permettent.

Ce choix est contestable puisque la CAMIEG par sa couverture complémentaire statutaire aurait pu, à moindre coût, améliorer les remboursements. **Ce sont les propositions que la CGT a toujours défendues, améliorer les prestations du régime spécial Maladie Maternité des IEG !**

Par ailleurs, la décision des employeurs hypothèque l'avenir d'Energie Mutuelle. La **CGT** regrette que les décisions et la posture partisane des dirigeants successifs d'Energie Mutuelle, issus des autres fédérations syndicales des IEG, n'aient pas permis de maintenir la dynamique unitaire qui avait prévalu lors de la mise en place de la CSM A et de la CSM Retraités avec la création de MUTIEG, et qui aurait pu être un atout pour conserver la CSM A dans le mouvement mutualiste.

Cette situation a conduit la **CGT** à quitter le conseil d'administration d'Energie Mutuelle. C'est aussi pour ces raisons, notamment l'absence de volonté de coopération, que la CCAS a décidé en 2019 de lui retirer la gestion de la CSM R et de la confier à SOLIMUT Mutuelles de France.

La perte de la gestion de la CSM A au 1^{er} juillet 2025, engendre une inquiétude légitime parmi les assurés d'ENERGIE MUTUELLE (EM) ayant souscrit des contrats individuels, notamment les retraités (Loi Evin ou contrat Sérénité).

Quid de leur cotisation, de leurs garanties dans le temps, de la solvabilité financière qui sera exigée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), le « gendarme des assurances ? A l'heure où les complémentaires santés individuelles envisagent d'augmenter fortement leurs cotisations, ou de diminuer leurs garanties au 1^{er} janvier 2025, il est naturel d'avoir un regard sur le devenir de ses remboursements.

Sommes-nous fondés à considérer que l'horizon se noircit ?

Pour pallier ces incertitudes, des solutions existent depuis 2010 à travers l'offre CSMR, portée par les Activités Sociales pour tous les retraités des IEG et leurs ayants droits couverts par la CAMIEG. Cette offre Mutualiste remporte l'adhésion de près de 160 000 personnes protégées ! Pour conclure, devant cette décision unilatérale des employeurs pour les agents actifs, **la CGT sera, plus que jamais, revendicative sur des améliorations des remboursements pour le régime pionnier car il est statutaire, solidaire et intergénérationnel.**

Pour les ayants-droits des actifs et retraités IEG non Camieg, SOLIMUT MUTUELLES de FRANCE partenaire historique de la CCAS, propose depuis le 1er octobre 2024, l'offre AD'IEG. « La garantie AD'IEG est composée de 4 niveaux pour protéger votre santé et votre portefeuille ».

Cor

CGT - Garanties Collectives
Secteur Protection sociale
263 Rue de Paris 93516
Montreuil
Courriel : rgc@fnme-cgt.fr